

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ACTIVITES DU DECHET

VALEUR DU POINT - INDEMNITES

VALEUR DU POINT

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la valeur du point est fixée à 15,68 €

VALEUR DES INDEMNITES CONVENTIONNELLES

A compter du 1^{er} janvier 2020, les nouvelles valeurs des différentes indemnités conventionnelles sont :

	% de la valeur du point	Valeur au 1 ^{er} janvier 2020
Indemnité de salissure		36,21 €
Indemnité de panier de nuit (Indemnité journalière)	60	9,41 €
Indemnité de panier de jour dite de casse croûte (indemnité journalière)	31	4,86 €